

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 1/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:**

**MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION**

· **Code du produit:**

**904528**

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

**Spec. d'usage industriel/professionnel :**

Industriel

Réservé à un usage professionnel

**Utilisation de la substance/mélange :**

Désinfectant bactéricide pour climatisation

**Fonction ou catégorie d'utilisation :**

Produits biocides

### 1.2.2. Usages déconseillés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur:**

ISOTHERM

590 rue P.A. ROIRET

69290 CRAPONNE

Tel: 0 820 209 400

Fax: 0 820 209 089

Voir producteur.

Identification de la société :

Courriel de la personne en charge de

la Fiche de Données de Sécurité :

lbeauvais@isotherm.tm.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Afficher les informations CLP + la classification DPD dans la section 2.1**

Aerosol 3 H229

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 2/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P331 - NE PAS faire vomir  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Phrases supplémentaires :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu  
Réservé à un usage professionnel  
Contient :  
Chlorure de didécylidiméthylammonium (cas n° 7173-51-5) : 1.11 % m/m  
Date d'expiration : 2 ans  
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.  
Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.  
TP 2  
Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)  
L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	10 - 20	Non classé
Alcohols, C9-11, ethoxylated	(n° CAS) 68439-46-3	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41
Chlorure de didécylidiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2	1 - 5	C; R34 Xn; R22 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	10 - 20	Liquefied gas, H280
Alcohols, C9-11, ethoxylated	(n° CAS) 68439-46-3	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Chlorure de didécylidiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés persistent.
Premiers soins après contact avec la peau :	Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion :	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 3/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation :	Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau :	Irritant pour la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire :	Irritant pour les yeux.
Symptômes/lésions après ingestion :	Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie :	Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
--------------------------------	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les suppressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
---------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :	Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
------------------------	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.
----------------------------	---

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :	Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
-------------------------	--

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :	Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Mesures d'hygiène :	Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.  Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 4/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/ mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.  
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).  
Il est recommandé :  
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues  
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.  
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.  
. Protéger du gel.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des mains : Porter des gants appropriés.  
Protection oculaire : Lunettes de sécurité.  
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.  
Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.  
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide  
Couleur : Incolore.  
Odeur : de menthe.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 7 - 7,5  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétatebutylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : Non applicable  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : 1,01 (PA)  
Solubilité : complètement soluble.  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible  
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Teneur en COV : 125 g/l (12.4%)

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 5/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Protéger du gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Agent oxydant. Agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1200 mg/kg
DI 50 cutanée rat 2000 -	5000 mg/kg
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée. pH: 7 - 7,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 - 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION	
Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas d'exposition répétée ou prolongée : Maux de tête. Vertiges. Fatigue. Nausées. Vomissements. Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
CL50 poisson 1	11 - 23 mg/l 96 heures
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
CE50 Daphnie 1	9 - 13,4 mg/l 48 heures

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 6/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	60 % 28 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets :

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.  
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets :

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) :	1950
N° ONU (IMDG) :	1950
N° ONU (IATA) :	1950
N° ONU (ADN) :	1950
N° ONU (RID) :	1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) :	AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) :	AEROSOLS
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) :	AEROSOLS, NON-FLAMMABLE, CONTAINING TOXIC GAS
Désignation officielle pour le transport (ADN) :	AEROSOLS
Désignation exacte d'expédition/Description (RID) :	AEROSOLS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	2.2
Étiquettes de danger (ADR) :	2.2



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	2.2
Étiquettes de danger (IMDG) :	2.2



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	2.2
Étiquettes de danger (IATA) :	2.2



<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 7/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.2  
 Etiquettes de danger (ADN) : 2.2



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.2  
 Etiquettes de danger (RID) : 2.2



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
 Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
 Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
 Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
 Polluant marin : Non  
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A  
 Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625  
 Quantités limitées (ADR) : 1L  
 Quantités exceptées (ADR) : E0  
 Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
 Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

##### 14.6.2. Transport maritime

Spécial provision (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959  
 Quantités limitées (IMDG) : SP277  
 Quantités exceptées (IMDG) : E0  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02  
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
 Catégorie de rangement (IMDG) : None  
 Catégorie de stockage (IMDG) : Aérosol maxi : 1 litre : Catégorie A  
 Aérosol plus de 1 litre : Catégorie B  
 Aérosol à éliminer : Catégorie C

##### 14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 8/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) :	150kg
Disposition particulière (IATA) : A985, A14, A167	
Code ERG (IATA) :	2L
<b>14.6.4. Transport par voie fluviale</b>	
Code de classification (ADN) :	5A
Dispositions spéciales (ADN) :	19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) :	1 L
Quantités exceptées (ADN) :	E0
Équipement exigé (ADN) :	PP
Ventilation (ADN) :	VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) :	0
Non soumis à l'ADN :	Non
<b>14.6.5. Transport ferroviaire</b>	
Code de classification (RID) :	5F
Disposition particulière (RID) :	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) :	1L
Quantités exceptées (RID) :	E0
Instructions d'emballage (RID) :	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) :	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) :	MP9
Catégorie de transport (RID) : 3	
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) :	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) :	CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2	
Numéro d'identification du danger (RID) :	20
Transport interdit (RID) :	Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV : 125 g/l (12.4%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

Directive européenne 98/8/CE du 16/02/98 relative à la mise sur le marché des produits biocides. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Type de produit (Biocide) 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Fragrances allergisantes > 0,01%:
Limonene

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures halogénés	5-15%
agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	
Parfum	
LIMONENE	

#### 15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 9/9</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
<b>MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION</b>	<b>Date : 15/07/2014</b>
<b>code 904528</b>	Remplace la fiche : 0/0/0

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations :

Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aérosol 3	Aérosol, Category 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif